

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE



## Annexe 2

Année scolaire 2023-2024

### I- ORGANISATION DU S.R.H

#### Inscription :

- La pré inscription à la demi-pension se fait au moment de l'inscription de l'élève (juin).
- Durant la première quinzaine de septembre, les élèves ont encore le choix de changer de catégorie. En cas de retrait, les familles devront alors s'acquitter des repas consommés (tarif : élève externe)
- Le maintien de l'inscription à la cantine engage les familles à payer le trimestre en cours au début de chaque trimestre dès réception de l'avis aux familles.

#### Changement de catégorie :

- L'inscription **est valable pour l'année scolaire complète.**
- Toutefois, un changement de catégorie peut être envisagé si des circonstances imprévisibles le demandent, mais ne pourra intervenir qu'au début du terme suivant.

**Les démissions de la demi-pension se feront par courrier au plus tard la première semaine du trimestre en cours. Toute démission présentée au-delà sera rejetée.**

#### Tout terme commencé est dû.

Horaires d'ouverture du self-service : du lundi au vendredi de 12h00 à 12h45.

Un comportement responsable est demandé : il facilitera le temps de détente que représente le repas et simplifiera le service des agents et surveillants qui assurent l'accueil. Une conduite convenable est exigée. Tout manquement grave à la discipline pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. Les dégradations de vaisselles seront remboursées par les auteurs.

### II - ORGANISATION FINANCIERE

Le S.R.H. est géré en service spécial avec réserves. L'affectation du résultat relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Le coût de fonctionnement inclut :

- l'achat des denrées ou repas
- la participation au fonds commun des services d'hébergement (FCSH)
- la participation aux dépenses de rémunération des personnels (ex-FARPI)
- les charges de fonctionnement : communes (eau, gaz, électricité, ...)
- propres (linge, vaisselle, contrats d'entretien, réparations, tickets, fournitures, matériels, produits d'entretien, visites médicales du personnel de cuisine, assurances, etc.....).Le taux de participation des familles aux charges de fonctionnement est voté tous les ans par le Conseil d'Administration pour une année civile

### III - TARIFICATIONS

Ce service fonctionne avec un tarif **forfaitaire annuel au choix 5 jours (du lundi au vendredi ou 4 (sans le mercredi).**

Le vote du tarif se fait chaque année par le Conseil d'Administration pour une année civile. Le coût d'accès peut être différencié en fonction des ressources et composition de la famille.

#### Mode de paiement :

Chèques au nom de l'Agent Comptable du Lycée Gustave Eiffel, espèce ou virement

#### Facturation :

- L'année scolaire est divisée en 3 trimestres :
  - T1 : septembre à décembre
  - T2 : janvier à mars
  - T3 : avril à juin

**Toute carte perdue doit être achetée 3 euros. Sans carte aucun repas sera servi.**

#### Modalités de paiement :

- Les frais de demi-pension doivent être payés dans la première quinzaine de chaque terme et au plus tard à réception du bordereau *avis aux familles ou par télépaiement (dans le dernier cas les modalités seront précisées à la rentrée).*

**La cantine est payable d'avance c'est-à-dire en début de trimestre.**

**Pour rappel, le versement des bourses n'ayant lieu qu'en fin de trimestre, il ne peut constituer en soit un moyen de paiement.**

**En cas de non-paiement l'élève pourra être exclu de la demi-pension.**

Néanmoins, les familles rencontrant des difficultés financières devront se faire connaître du service intendance afin d'envisager des solutions. Les familles souhaitant obtenir une **aide du fond social cantine** devront en faire la demande auprès de l'assistante sociale de l'établissement en début de trimestre. La commission du fond social examine les différents cas et détermine le montant des aides. Ces aides qui sont destinées à apporter une aide personnalisée aux familles et à favoriser la fréquentation de la demi-pension n'ont pas vocation à devenir des subventions d'équilibre de ce service.

### IV - MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Les repas peuvent donner lieu à remboursement dans les cas suivants :

- **absence pour raisons médicales, familiales ou religieuses (minimum 10 jours): sur demande écrite de remboursement devra être faite au service d'intendance (au plus tard 15 jours avant la fin du terme) **accompagnée d'un certificat médical si maladie.****
- **exclusion pour indiscipline temporaire :** remise à partir de 1 semaine d'exclusion.
- **exclusion définitive :** à compter de la date de l'exclusion.
- **stages, voyage, ... :** remboursement à partir d'une semaine d'absence dans le lycée d'après une liste établie par le chef d'établissement avec les dates de début et de fin.
- **fermeture du restaurant scolaire pour cause de grève:** remboursement automatique.